

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HAI RRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Valérie GUILMANT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Laure VELAY, (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Patrick DUMAINE a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD
M. Gérard KECK a donné pouvoir à Mme Christiane HOMASSEL
M. Serge DELOBEL a donné pouvoir à M. Philippe DESCHODT
Mme Anny CARLIOZ a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ
Mme Blandine DELOS a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON
Mme Catherine LAFORÊT a donné pouvoir à Mme Corinne MASOERO
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
Mme Silvy BENOIT a donné pouvoir à M. Bernard COQUET
M. Pierre ROBIN s'est excusé
M. Patrick SCHARTZ a donné pouvoir à Mme Laure VELAY



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2016

M. CARRIER fait part de ses remarques.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2016 est adopté à la majorité, par 22 VOIX pour et 6 VOIX contre (MM. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes BENOIT, VELAY, M. SCHARTZ).

III – Information sur les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conventions 2016-2017 pour l'animation des nouvelles activités périscolaires (NAP)

Nom	Statut	Nombre d'heures prévues	Dépense prévisionnelle 2016-2017
Ateliers Danse	Association	72 heures	2 736 euros
Ecole de musique de St Didier	Association	36 heures	1 368 euros
Les Monts d'Or Artistes	Association	72 heures	3 384 euros
Jean-Paul Mondon, magicien	Auto-entrepreneur	36 heures	1 080 euros
Magatte Diarra, anglais	Auto-entrepreneur	72 heures	2 520 euros
Rodolphe Perret, Judo	Auto-entrepreneur	36 heures	1 260 euros
Intrigant's Compagny, théâtre	Association	36 heures	1 440 euros

Marché de fournitures, installation et maintenance d'un journal lumineux LED : résiliation du marché et attribution à l'entreprise arrivée en 2ème position

Après mise en demeure, le marché signé avec l'entreprise LUMIPLAN a été résilié pour faute du titulaire pour non respect des délais contractuellement établis. Le marché a été ensuite attribué à l'entreprise CHARVET qui a bien voulu maintenir son offre initial pour un montant de 49 000 euros hors taxes.

FINANCES

IV – Décision modificative n°2 du budget 2016

Monsieur le Maire explique qu'à l'initiative de la Commune un pointage de l'état d'actif a été réalisé avec l'état détenu par le comptable assignataire : le centre des finances publiques de Tassin-la-Demi-Lune. En effet des écarts ont été constatés lors de l'émission des écritures d'ordre pour la réalisation de ces amortissements.

Il convient donc d'opérer les ajustements budgétaires de l'enveloppe de dotation aux amortissements, ainsi que les articles de recette correspondant à l'amortissement de certains biens.

Cet ajustement opère une augmentation de la dotation, une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. L'opération est compensée par une réduction équivalente du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (articles 023 et 021).

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire au budget les modifications telles que décrites dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-108 594,51
		28041412 (040) : Bâtiments et installations - 01	-11 355,30
		2804182 (040) : Bâtiments et installations - 01	46 125,00
		280422 (040) : Bâtiments et installations - 01	11 156,20
		28051 (040) : Concessions et droits similaires - 01	11 455,95
		28132 (040) : Immeubles de rapport - 01	548,52
		28135 (040) : Install.géné.,agencement,aménagements des construc - 01	905,06
		281534 (040) : Réseaux d'électrification - 01	7 721,20
		281578 (040) : Autre matériel et outillage de voirie - 01	0,07
		28158 (040) : Autres install., matériel et outillage techniques - 01	403,50
		28181 (040) : Install.générales,agencement & aménagements divers - 01	0,01
		28182 (040) : Matériel de transport - 01	7 690,41
		28183 (040) : Matériel de bureau et informatique - 01	6 477,62
		28184 (040) : Mobilier - 01	9 911,33
		28188 (040) : Autres immobilisations corporelles - 01	17 554,94
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-108 594,51		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	108 594,51		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 au titre du budget 2016 telle qu'exposée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 du budget principal 2016 de la Commune tel que décrite ci-dessus.**

V – Avenant n°1 au marché de réaménagement de la cour de l'école maternelle

L'entreprise ASTEN est titulaire du marché 2016-REA-COUR-01, relatif aux travaux de réaménagement de la cour de l'école maternelle du bas, pour un montant de 102 126 € HT.

Après avis positif de la commission ad hoc, le marché a été notifié à l'entreprise le 06 juin 2016.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des ajustements quantitatifs des travaux, des prestations complémentaires correspondant à des mises au point suite aux études d'exécution, aux aléas de chantier et à des demandes complémentaires faites en cours d'exécution. Le détail de ces demandes est repris dans le tableau en annexe.

Le montant total de l'avenant s'élève à 8 036,20 € HT, soit 7,86% du montant initial du marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer cet avenant.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché de raménagement de la cour de l'école maternelle, pour un montant total de 8 036,20 € HT, soit 7,86% du montant initial du marché.**

INTERCOMMUNALITE

VI – Modification des statuts du SIGERLy

Dans une optique de rationalisation du paysage institutionnel et dans un souci de cohérence de la politique énergétique territoriale, la Métropole de Lyon, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) se sont rapprochés afin d'organiser le retrait de la Métropole de Lyon du SYDER et l'extension du périmètre du SIGERLy au 1^{er} janvier 2017 aux communes initialement membres du SYDER situées sur le territoire de la Métropole de

Lyon à savoir : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Au cours de l'année 2016, l'ensemble des acteurs concernés a été invité à délibérer sur ce projet. En termes de procédure, conformément à l'article 5 des statuts du SIGERLy, le président du Syndicat doit saisir l'exécutif de tous les membres afin que chacun se prononce sur ces diverses demandes de modification statutaire. Cette dernière sera portée à l'ordre du jour du Comité syndical du mois de décembre prochain.

La proposition de modification statutaire telle que décrite en annexe concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat. Elle aura pour objet d'étendre le périmètre du syndicat aux 10 communes susmentionnées à compter du 1^{er} janvier 2017 et de modifier comme suit la liste des membres adhérents aux compétences à la carte :

Adhésion de la Métropole de Lyon pour la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » pour le territoire de 10 nouvelles communes en plus des 48 auxquelles elle s'est substituée au 1^{er} janvier 2015

Adhésion de 9 nouvelles communes pour la compétence « dissimulation coordonnée des réseaux »

Adhésion de 7 nouvelles communes sur les 10 pour la compétence « Eclairage public ».

Pour rappel, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or est membre adhérent du syndicat au titre de la compétence « dissimulation coordonnée des réseaux ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification statutaire qui sera reprise au Comité syndical du SIGERLy de décembre 2016.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, donne un avis favorable à la modification des statuts du SIGERLy.**

VII – Informations diverses

- Point sur la rentrée scolaire 2016-2017
- Situation du réseau informatique de la commune
- Aménagement des places Morel et Peyrat : avancement du projet.
- La séance est levée à 21h45.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 27 OCTOBRE 2016 à 20h précises